



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

***Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux
Rue Roger Allou / rue de la République***

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU la demande d'arrêté d'Amiens Métropole, service de l'Eau,

VU les travaux sur le réseau d'eau potable rue de la République

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

A R R E T E

- ARTICLE 1 : Le mercredi 23 novembre 2022, de 7 heures à 18 heures, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits au droit du chantier rue de la République.
- ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la rue Paul Langevin. Des feux tricolores seront mis en place rue Roger Allou.
- ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.
- ARTICLE 4 : Les véhicules qui stationneront devant les barrières de chantier ou les panneaux de signalisation seront considérés en stationnement interdit et gênant. Une mise en fourrière pourra être prescrite.
- ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.
- ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Camon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale, l'entreprise exécutant les travaux et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- M. Hubert DUPUIS, adjoint à la voirie de la Ville de Camon,
- La Police Municipale,
- Amiens Métropole, service de l'Eau

Fait à CAMON, le 15 novembre 2022

Le Maire,

Jean-Claude RENAUX

AR n° 2022-11-005

